

Zeitschrift: Rapport annuel / Office central suisse du tourisme

Herausgeber: Office central suisse du tourisme

Band: 11 (1951)

Artikel: Rapport des contrôleurs

Autor: Rüfenacht / Tissot, F. / Juon, P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OFFICE CENTRAL SUISSE DU TOURISME

Z U R I C H

Comptes annuels et bilan 1951

Rapport des contrôleurs

chargés de vérifier le bilan et les comptes annuels de l'OCST
pour 1951 (7 au 9 avril 1952)

L'examen approfondi des comptes annuels et du bilan de l'OCST pour l'année 1951 a prouvé la concordance des pièces justificatives présentées et de la comptabilité, toujours parfaitement tenue. Les montants des avoirs sont attestés par des pièces bancaires. L'avoir spécial du fonds pour concours graphiques et littéraires, au montant de Fr. 132 529.53, ressort également des avis de banques.

L'excédent de dépenses des comptes annuels, s'élevant à Fr. 113 121.05, a été causé par l'aménagement et la rénovation des installations de diverses de nos agences ; il est couvert par le fonds de compensation.

Nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le bilan pour 1951 et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Les contrôleurs :

Zurich, le 9 avril 1952.

*Rüfenacht, chef du contrôle
F. Tissot
P. Juon*